

Règles d'utilisation de la page FACEBOOK de la ville de Connerré

« Aimer » ou « liker » la page ville de Connerré suppose l'acceptation sans réserve et le respect des règles énoncées ci-dessous.

Cette page est avant tout une plateforme d'information concernant les rendez-vous municipaux et associatifs se déroulant à Connerré et des actions de la municipalité dans le cadre de la vie communale.

Tout commentaire injurieux, insultant, diffamatoire envers ces publications correspond à une dévalorisation du travail des agents de la commune et dénigre la ville de Connerré au travers de ses représentants, ils seront automatiquement supprimés.

Il ne s'agit en aucun cas d'un outil à vocation politique, tout commentaire ou publication ayant un caractère politique seront supprimés.

Cette page est un support de communication au même titre que le site internet, l'application Intramuros ou le journal municipal.

Toute interpellation des services ou des élus doit être adressée à la Mairie à accueil@connerre.fr ou par courrier.

Sur cette page, il est interdit de :

- Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- Tenir des propos à caractère diffamatoire ou incitant à la violence ou à la haine.
- Tenir des propos agressifs, offensants, vulgaires, injurieux, grossiers, abusifs, sexistes, racistes ou irrespectueux à l'endroit de personne ou d'un groupe de personnes.
- Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide.
- Tenir des propos visant à attaquer une personne ou sa vie privée
- Détourner l'usage de cette page pour y exercer de la propagande. Afin de protéger ces derniers, et compte tenu des règles énoncées ci-dessus, la Ville se réserve le droit de masquer ou de supprimer des commentaires de la page Facebook, de bannir tout utilisateur qui violerait ces règles.

Elle se réserve aussi le droit de poursuites pénales devant les tribunaux compétents.